

Il existe peut-être dans une loi omnibus que j'ignore, Monsieur le ministre, des dispositions qui nécessitent la présentation au Parlement d'un règlement ou d'un décret de cette nature, mais cette exigence ne se trouve pas dans le projet de loi à l'étude.

M. Hockin: Monsieur le président, l'article 133 comporte deux dispositions très importantes. Premièrement, les autres lois sont modifiées uniquement pour assurer leur conformité avec cette mesure. Cette réserve est très importante.

Deuxièmement, la période de 18 mois ne concerne que l'éventualité où des droits seraient abaissés dans l'intérêt d'un fabricant ou d'un importateur. Je ne vois donc pas comment l'exercice de ce pouvoir pourrait porter à controverse ou susciter quelque opposition que ce soit.

Le sénateur Hicks: C'est simple, monsieur le ministre. Vous avez beau dire qu'on n'exercerait ce pouvoir qu'afin de réduire certains droits, mais ce pourrait être aussi pour les hausser. Et même si on ne l'utilisait que pour effectuer une réduction, d'aucuns pourraient reprocher au ministre de ne les réduire que dans certains cas non prévus dans la loi, alors qu'il s'y refuse dans d'autres cas.

Vous devez, j'en conviens, disposer d'une certaine souplesse et ne pas être obligé de vous adresser au Parlement pour une modification mineure de ce genre, mais il importe du moins de prévoir l'obligation de faire rapport au Parlement, dans un délai raisonnable, de la mesure administrative qu'on aura prise.

M. Hockin: A vrai dire, les hausses de droits, qui seront très rares, seront rendues publiques.

Je signale, d'autre part, que le pouvoir accordé en l'occurrence au gouverneur en conseil n'est pas très différent de celui qui existera dans le cadre du système harmonisé. C'est du pareil au même. Vous semblez nous reprocher, monsieur le sénateur, de ne pas avoir amélioré le système actuel en matière de délégation de pouvoirs.

Le sénateur Hicks: Vous pourriez dire cela. C'est la meilleure façon de présenter les choses. Très bien, merci, monsieur le Président.

Le sénateur Frith: Je n'ai pas grand-chose de précis à ajouter aux questions qu'a posées le sénateur Hicks.

Toutefois, je tiens à dire que, même si j'appuie le programme de ce projet de loi—j'ai lu, il y a quelque temps, de la documentation publiée par le ministère du Revenu national qui en explique l'objet et le programme—vous devez comprendre que ce n'est pas le genre de projet de loi, si encore il y en a, que nous aimons examiner d'une façon qui ne peut qu'être superficielle, et je vous exhorte à planifier votre programme de façon à donner au Sénat l'occasion de faire son travail, c'est-à-dire d'examiner beaucoup plus à fond cette mesure.

Par exemple, j'aurais été tenté de proposer des amendements à l'égard des points qu'a soulevés le sénateur Hicks et de les faire débattre au comité et ici, car j'estime que le fait que l'exécutif se soit vu effectivement conférer des pouvoirs législa-

[Le sénateur Hicks.]

tifs par des projets de loi antérieurs explique pourquoi ces pouvoirs doivent être prévus dans ce projet de loi. Ce que le Sénat devrait plutôt faire, il me semble, c'est mettre fin à ce genre de choses et en profiter pour restreindre les fonctions législatives confiées au pouvoir exécutif.

Je ne voulais pas, monsieur le ministre—et j'espère que cela n'a pas été le cas—que le fait que nous ayons examiné un projet de loi d'une telle importance et d'une telle complexité administrative d'une façon aussi superficielle vous encourage à nous demander de le refaire.

● (1130)

M. Hockin: Sénateur Frith, je voudrais répondre à vos observations. Tout d'abord, si nous avons consacré plusieurs séances du comité à la mesure en question et nous étions penchés sur toute la question de la délégation de pouvoirs, je crois que les parlementaires en seraient arrivés à la conclusion à laquelle je suis parvenu, à regret, c'est-à-dire qu'il faut donner au gouverneur en conseil les pouvoirs en question, afin d'avoir la souplesse voulue dans l'application du régime de droits au Canada. Cependant, c'est là une supposition de ma part.

En ce qui a trait au temps consacré à ce projet de loi, ce dernier est resté bloqué à la Chambre des communes pendant un certain nombre de semaines par certains parlementaires qui voulaient, en réalité, débattre d'autres points. Ils n'avaient, semble-t-il, aucune objection au projet de loi en tant que tel, mais ils utilisaient le débat en question pour faire connaître leur position sur quelque chose d'autre. C'est pourquoi nous n'avons pu recevoir le projet de loi il y a quelques semaines. J'étais persuadé que si les sénateurs avaient été saisis de cette mesure il y a des semaines, ils n'auraient pas pris des jours et des jours pour l'étudier, car il ne s'agit pas d'une mesure partisane; elle ne doit pas être perçue comme telle. Le système dont il est question dans ce projet de loi est bien accepté sur la scène internationale. Il s'agit d'une chose qui, à mon avis, devait être étudiée avec célérité, mais ce n'est pas ce qui s'est passé. Cela prive malheureusement les sénateurs du temps qu'ils aimeraient, selon moi, avoir à leur disposition.

Le sénateur Frith: Je suis conscient du fait—et je sais que vous le comprenez—que ce qui se passe à la Chambre des communes, que ce soit des retards ou, à l'autre extrême, l'adoption rapide d'une mesure, ne devrait influencer en rien sur notre devoir, qui consiste à procéder à un second examen objectif et en profondeur des projets de loi qui nous sont soumis. Je sais que vous-même, vos collaborateurs et vos collègues du Cabinet allez être tentés d'agir de la même façon à nouveau. J'étais sur le point de dire «nous», mais je suis persuadé que vous savez ce que je veux dire; un gouvernement précédent a agi de la même façon et cette observation n'est donc absolument pas sectaire. Vous pourriez être tentés de répéter l'expérience à Pâques et chose certaine, en juin. Je voudrais simplement vous faire comprendre et vous inviter à signaler à vos collègues qu'ils ne doivent pas tenir pour acquis que ce genre de projet de loi peut être adopté aussi rapidement une autre fois.